All transactions relating to employees must be recorded separately to show employee ID (COL9). These entries may not be bulked together, e.g., several employees' shelter shares recorded as a single entry.

ENQUIRIES

Enquiries should be directed by telex to Financial Operations Division (MFFT).

This Circular Document is cancelled effective December 31, 1991, by which time it will be incorporated into the Departmental Manual of Financial Management.

Toutes les transactions relatives aux employés doivent être inscrites séparément pour que l'on y trouve le numéro d'identification de l'employé (col. 9). Ces inscriptions ne peuvent être regroupées; on ne peut par exemple consigner les quote-parts de loyer de plusieurs employés dans une seule inscription.

DEMANDES DE RENSEIGNMENTS

Toute demande de renseignement doit être transmise par télex à la Direction des opérations financières (MFFT).

Cette circulaire est en vigueur jusqu'au 31 décembre 1991, date à laquelle elle aura été intégrée au manuel de la Gestion financière du Ministère.

Direction Générale des Finances et des Services Administratifs Centraux (MFD)

K. McCarthy

Director General Finance and Headquarters

Administrative Services Bureau

(MFD)